

APPEL A CANDIDATURES

AOT

« BUVETTE ET PETITE RESTAURATION DU PARC BECOT »
PETITES VACANCES SCOLAIRES 2026

Date limite de réception des candidatures fixée au

Vendredi 6 mars 2026 à 9h



COMMUNE DU COTEAU

Mairie du Coteau

Parc Bécot

42120 LE COTEAU

T : 04 77 67 80 31

contact@mairie-lecoteau.fr

PREAMBULE – LOCALISATION

La commune du Coteau possède un parc aménagé de centre-ville, autour de la mairie, du foyer résidence et de l'EHPAD du Parc. Le parc Bécot est équipé de jeux pour enfants, d'une aire de jeux d'eau et d'espaces de promenade autour d'un bassin d'agrément. A proximité immédiate, le parc des berges du Rhins offre également une promenade et différentes aires de loisirs pour tous les âges.



1- CADRE GENERAL DE L'APPEL A CANDIDATURES

La municipalité a le souhait de permettre au public de bénéficier d'un lieu de petite buvette et restauration sur le site du parc Bécot, en l'absence d'activité commerciale de ce type à proximité.

Le présent appel à candidature a pour objet l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de l'espace public durant une période déterminée.

Durée de l'AOT :

La durée est fixée des **vacances de printemps 2026 à la fin des vacances de noël 2026** sans inclure la période estivale dite « Summer fiesta » du 19 juin au 30 août 2025, soit :

- Du vendredi 3 avril au jeudi 18 juin 2026,
- Puis du lundi 1er septembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027.

Lieu d'exécution : parc Bécot – avenue Parmentier 42120 LE COTEAU

L'AOT pourra être reconduite sans nouvelle publicité pendant une année supplémentaire, soit des vacances de février 2027 aux vacances de noël 2027 (toujours à l'exclusion de la période estivale), sur demande de l'exploitant avant le 30 novembre 2026 et après accord formel de la commune.

NB : la période estivale dite « summer fiesta » est couverte par une autre AOT « guinguette du parc », objet d'un appel à candidature distinct.

Principes de l'AOT :

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), cette autorisation est soumise au respect d'une procédure de sélection préalable. Cette sélection s'adresse à tout opérateur économique qui souhaite développer une activité de buvette et de restaurant sur le site.

Une fois le projet retenu, un arrêté d'occupation temporaire du domaine public actera les conditions d'exploitation, ainsi que la redevance due par l'exploitant, dont le montant est fixé par délibération du

conseil municipal. Cette redevance sera payée mensuellement dès réception de l'avis des sommes à payer.

L'arrêté d'occupation temporaire sera régi par les règles codifiées aux articles L.2122-1 à L.2122-4 du CG3P ainsi que par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

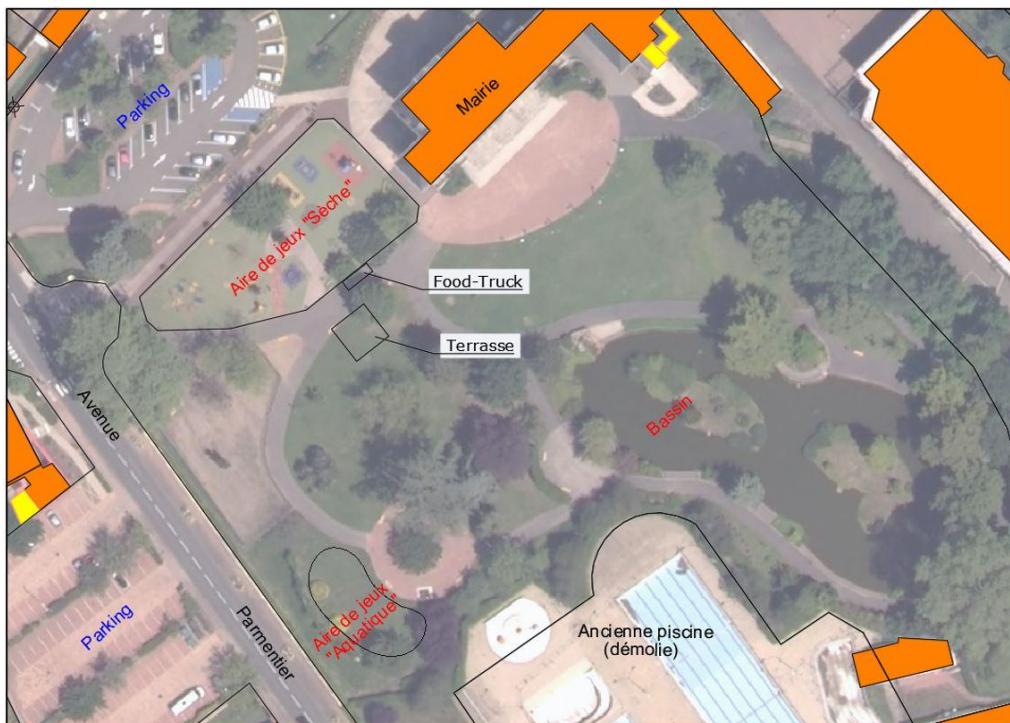
L'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public ne sera pas constitutif de droits réels au sens des articles L.2122-20 du CGPP.

La future autorisation d'occupation du domaine public ne sera pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du Code du commerce et ne donnera pas lieu à la constitution d'un fonds de commerce.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera consentie à titre précaire et révocable. Cette autorisation est strictement personnelle. Le bénéficiaire ne pourra pas céder à titre gratuit ou onéreux le droit d'occuper les lieux sous peine de résiliation.

2- CONDITIONS TECHNIQUES D'INSTALLATION

L'exploitant respectera l'implantation définie par la mairie sur le plan ci-dessous :



Moyens mis à disposition par la commune du Coteau :

- Une terrasse en plancher bois de 90 m²,
- Le raccordement à l'eau,
- Le raccordement à l'électricité – puissance max : 11 Kw en triphasé
- Un à deux chalets de 6 m² pour le stockage et rangement du mobilier de terrasse, à l'exception de la période de décembre où les chalets seront utilisés par le marché de noël de la ville.

Moyens à fournir par le candidat :

- Une remorque ou Food truck équipé du nécessaire pour l'activité de bar et restauration
- Mobilier de terrasse le cas échéant

3- CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'exploitant s'engage à exercer exclusivement une activité de restauration et bar, toute autre activité étant prohibée. Il est autorisé à exercer son activité pendant la période définie à l'article 1.



Jours et horaires d'ouverture :

Ils seront définis par l'exploitant lors de sa candidature, qui s'engage à les respecter. Le candidat peut proposer de ne venir que sur une partie des périodes de l'AOT.

Afin de garantir une offre la plus complète possible sur le site, la commune se réserve le droit de donner son autorisation à plusieurs exploitants en fonction des périodes et des jours de présence proposés.

La fermeture quotidienne est imposée à 22h, sans exception.

Barnums et tentes

Si l'exploitant souhaite installer une tente ou un barnum sur la terrasse ou à côté de celle-ci, il devra en informer au préalable la mairie pour obtenir la validation esthétique de son projet et respecter les consignes de pose.

Entretien du site

L'occupant a l'obligation de maintenir en parfait état de propreté le terrain mis à disposition jusqu'à son départ, et doit se charger de l'évacuation de ses déchets et de ceux de ses clients, pendant toute la durée de l'occupation.

L'occupant doit supporter toutes les réparations consécutives à des dégradations survenues sur le terrain et qui lui sont directement imputables.

Sécurité

L'exploitant sera seul responsable de la sécurité de sa clientèle dans l'enceinte de son établissement. Il devra assumer seul toutes charges éventuelles de surveillance et de sécurité le cas échéant.

Signalétique

La signalétique à l'entrée et sur site sera à la charge de l'exploitant, après validation obligatoire des formes par la mairie.

Volume sonore

La diffusion de musique d'ambiance est autorisée, en respectant un volume sonore raisonnable, dont l'intensité maximale sera fixée sur site avec les élus si besoin.

Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la commune du Coteau. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradation.

Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, notamment la licence de débit de boissons et petite restauration, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS. L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.



4- REDEVANCE

Par délibération n°2 du 31 mai 2023, le conseil municipal a fixé le tarif de restauration ambulante sur le domaine public à **4€ par jour ou 18€ par semaine ou 60 € par mois**, eau et électricité comprises. Cette redevance sera calculée d'après les jours d'ouverture déclarés par l'exploitant, elle fera l'objet d'un avis des sommes à payer à régler auprès du Trésor Public.

5- DEROULEMENT ET SELECTION DES CANDIDATURES

Le présent dossier est téléchargeable via le site internet de la commune : www.mairie-lecoteau.fr

Date limite de réception des candidatures : vendredi 6 mars à 9h00

Liste des pièces à fournir :

1- Documents administratifs :

- Identité et coordonnées de l'exploitant : copie de la pièce d'identité, statut juridique, coordonnées complètes ;
- Copie des inscriptions au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés (Kbis, etc) ;
- CV avec références professionnelles détaillées ;
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant un diplôme de cuisinier délivré par le Ministère du Travail, de la formation professionnelle, autres diplômes éventuels ;
- Attestations de régularité fiscales et sociales ;
- Chiffres d'affaires des 3 derniers exercices le cas échéant ;
- Copie des attestations d'assurances à jour.

2- Documents de présentation du projet d'exploitation :

Sous format libre, ces documents seront rédigés et présentés de façon à permettre d'évaluer les critères ci-dessous.

- Photo de la remorque ou du food truck qui sera installé
- Liste des équipements et matériels, ainsi que leur puissance électrique
- Amplitude d'ouverture : période, jours et horaires de présence
- Carte détaillée avec les tarifs

Critères de sélection de la candidature

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux préalablement au dépôt de leur offre.

L'occupant sera sélectionné sur la base de critères hiérarchisés suivants :

Critères d'analyse	Pondération
Savoir-faire et professionnalisme du candidat au regard : - De la qualité du matériel et équipements proposés, - De l'étendue et de la variété de la carte proposée, - Des moyens humains mis en œuvre	50%
Amplitude d'ouverture proposée : jours et horaires pertinents et différenciés selon les périodes	50%

Pour chaque critère, une note sera attribuée entre 0 et 5 :

0 offre non renseignée / 1 offre jugée très insuffisante / 2 offre jugée insuffisante / 3 offre jugée correcte / 4 offre jugée de qualité supérieure / 5 offre jugée de qualité très supérieure

Conditions de remise des candidatures :

En version papier, par courrier ou remise en main propre, en mairie du Coteau

En version numérique, à l'adresse : contact@mairie-lecoteau.fr

Sélection du candidat :

La mairie se réserve le droit de contacter un ou plusieurs candidats après une phase de pré-sélection pour les rencontrer.

La sélection se fera **au plus tard le vendredi 27 mars 2026**. Les candidats non retenus seront tous informés et leur notation finale communiquée.